FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

PERFECTIONNEMENT ADULTES



Période d'activités du 23 septembre 2023 au 15 juin 2024

INFORMATIONS PERSON	NELLES:
NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel (en MAJUSCULES) :	@
CRÉNEAU d'ACTIVITÉS: le créneau attribué correspondra à votre niveau réel!	
<u>Ce se</u>	ra soit de 10h30 à 11h15, soit de 11h15 à 12h00
(Des tests de positionnement	seront organisés lors de la séance du samedi 23/09 à 11h00)
	pédagogique et de réussite dans la progression de chacun, il est important de
constituer des groupes les plus homogènes possible. (Des permutations pourront vous etre proposées en	

RdV à la piscine le samedi 23/09 à 10h45 pour tous les adhérents

DOCUMENTS À FOURNIR:

cours d'année si besoin)

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

Le montant de la cotisation est payable dès l'inscription! Cotisation annuelle (1 activité): 210 €

Cotisation annuelle (2 activités) : 400 € (Par exemple : Perf + Aqua) / La première activité à 210 € et la deuxième activité à 190 €

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires attribués par groupe. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Période d'activités du 23 septembre 2023 au 15 juin 2024

Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce)...

Article 3: Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 5: Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » : oui non

Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 9: Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Signature: